

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01192**

**MATÉRIEL ERGONOMIQUE - ACHAT D'UN FAUTEUIL  
(AZERGO)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la demande d'aménagement d'un poste de travail par le médecin du travail,

CONSIDERANT le besoin d'un fauteuil adapté à la pathologie de l'agent,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un fauteuil testé et approuvé par l'agent,

CONSIDERANT une première sélection de fauteuils à tester auprès de trois prestataires : AZERGO, EQUILIBRE, GLOBAL CONCEPT,

CONSIDERANT que le fauteuil proposé par l'entreprise AZERGO a été jugé comme étant la meilleure proposition au regard de la pathologie de l'agent,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour l'acquisition d'un fauteuil ergonomique adapté est conclu avec l'entreprise AZERGO, sise 8 rue des Muriers, ZI des Plattes, 69390 Vourles, dont le numéro Siret est 49994663000096 pour un prix TTC de 2295,90 €.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 021, article 218 848.

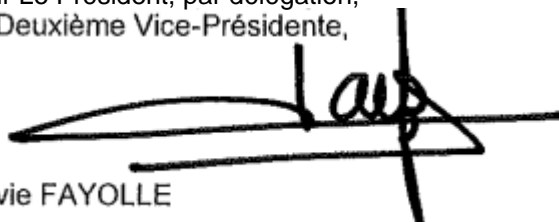
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023  
Pour Le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231006-C202301192ID

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023